



Convocation tribunal

Par **Kamilianaj**, le **07/09/2019** à **22:08**

Bonjour voilà je vient vers vous pour avoir quel que réponse à mes questions. J'ai mon mari qui se fait juger le 12 septembre pour 2 affaire la première : conduite sans permis d'un t Max (il a le permis voiture) 2 eme affaire : utilisation d'un scooteur dérangeant la tranquillité public , conduite du scooteur sous stupéfiant et refus doptemperer a un agent public . Il et primaire n'a jamais était condamné que risque t'il au maximum ?? Merci d'avance

Par **Visiteur**, le **07/09/2019** à **22:54**

Bonsoir

Cela peut aller d'une simple amende à 1 an de prison, 15 000 euros d'amende, ainsi que des peines complémentaires qui peuvent être des jours-amendes ou des travaux d'intérêt général.

De plus, le conducteur peut se voir interdire de conduire des véhicules terrestres à moteur pour une durée de 5 ans au maximum